



Arrêté municipal du 29 juillet 2025 hors agglomération de Lihons
Permission de voirie et occupation du domaine public
VC 2 Route de Lihons à Framerville
pour travaux de revêtement de chaussée
effectués par la société COLAS
du 13 au 29 août 2025

LE MAIRE DE LIHONS,

VU le code des collectivités territoriales articles L 2212-1 et suivants.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 notamment l'article R.411-8 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroute ;

VU l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -8ème partie- signalisation temporaire ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le décret N°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 29/07/2025, de la société COLAS.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des décisions pour assurer la sécurité et la circulation.

le Maire

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour tout véhicule et dans les 2 sens de circulation, **le dépassement sera interdit,**

ARTICLE 2 : Une **limitation à 30 km** sera appliquée dans la zone de travaux,

ARTICLE 3 : Une **circulation alternée** sera mise en place par l'entreprise,

ARTICLE 4 : Ces dispositions s'appliquent **du 13 au 29 août 2025,**

ARTICLE 5 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lihons,

le

29 JUL. 2025

